

<http://ugtg.org/spip.php?article1551>



« Les Africains paient les balles utilisées par les Français pour les tuer ». Partie I : Jacques Foccart & l'imposition du Pacte Colonial



- Repères - Débattre -

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Les Africains paient la facture des balles que les Français utilisent pour les tuer

Le Trésor public français détient dans ses comptes propres des milliards de dollars appartenant aux Etats africains des nations "francophones" d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale ; et qui sont investis dans la Bourse française. Les Africains placent l'équivalent de 85% de leurs réserves annuelles dans ces comptes sur la base d'accords post-coloniaux et la France ne leur a jamais rendu des comptes quant à la durée d'utilisation de ces fonds, sur les placements effectués et sur les résultats de ces investissements en termes de profits ou de pertes. Depuis 1961, les Français ont acquis et détiennent les réserves nationales de quatorze pays africains. Même en tenant compte des pertes et des dépenses pour assurer la viabilité du franc CFA, les Français détiennent une somme d'au moins quatre cents milliards de dollars de l'Afrique ; situation totalement inexplicable pour les propriétaires putatifs de cet argent, les Etats africains. Même Bernie Madoff n'aurait pas pu construire une chaîne de Ponzi d'une telle échelle, sans avoir à s'exposer.

Ce « marché » a été passé entre les anciennes colonies africaines et les Français dans le cadre du Pacte Colonial qui a accompagné leur indépendance et leur contrôle par le biais d'une monnaie unique, le franc CFA... Ce fut en grande partie l'oeuvre du conseiller présidentiel, Jacques Foccart. Jacques Foccart était le conseiller en chef du gouvernement français pour la politique africaine ; ainsi que le co-fondateur - avec Charles Pasqua en 1959 - de l'organisation gaulliste Service d'action Civique (SAC), qui devait se spécialiser dans des opérations secrètes en Afrique.

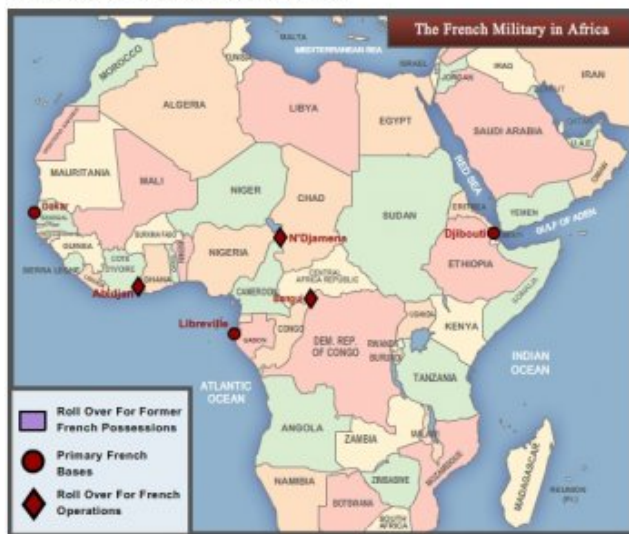
C'est Foccart, « l'éminence grise », qui négocia le Pacte Colonial avec les états d'Afrique de l'ouest en cours d'évolution, accédant en 1960 à une « flag independence » (« Indépendance du drapeau »). Ne l'ayant pas planifié, de Gaulle a dû improviser en 1960 des structures pour une kyrielle de petits États nouvellement indépendants ; chacun disposant d'un drapeau, d'une hymne et d'un siège à l'ONU, mais guère plus. C'est ici que Foccart a été amené à jouer un rôle essentiel, celui d'architecte de la série d'accords de coopération - avec chacun de ces nouveaux états - dans les secteurs de la finance, de l'économie, de la culture, de l'éducation, et dans le domaine militaire. Onze pays étaient initialement impliqués : Mauritanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Dahomey (actuel Bénin), Haute Volta (aujourd'hui Burkina Faso), Niger, Tchad, Gabon, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, et Madagascar. Le Togo et le Cameroun, ex-territoires sous protectorat de l'ONU, ont été également cooptés dans le club. De même que le seront aussi, plus tard, le Mali et les anciens territoires Belges (Rwanda-Urundi, - les actuels Rwanda et Burundi - et le Congo-Kinshasa), quelques-uns des anciens territoires portugais, et les Comores et Djibouti, qui avaient également été sous domination française pendant de nombreuses années, mais étaient devenues indépendantes en 1970. Tout cet ensemble a été regroupé dans un Ministère de la Coopération, nouvellement créé en 1961, séparé du Ministère des Départements et Territoires d'Outre Mer (connus sous le nom de DOM-TOM) ; et qui auparavant les avaient tous dirigés.

La clé de tout ceci était l'accord - signé avec ses colonies africaines nouvellement libérées - qui enfermaient ces dernières dans l'étreinte économique et militaire de la France. Ce Pacte Colonial a non seulement créé l'institution du franc CFA ; il a aussi créé un mécanisme juridique en vertu duquel la France a obtenu une place particulière dans la vie politique et économique de ses colonies.

L'accord instituant le Pacte Colonial a consacré une préférence particulière pour la France au sein des processus politiques, commerciaux et de défense dans les pays africains. En matière de défense, il a entériné de deux types de collaborations continues. Le premier était l'accord ouvert sur la coopération militaire ou accords d'Aide Technique Militaire (ATM), qui n'étaient pas légalement contraignants, et pouvaient être suspendus selon les circonstances. Ils couvraient l'éducation, la formation des militaires et des forces de sécurité en Afrique. Le second type, secret et contraignant, étaient les accords de défense supervisés et mis en oeuvre par le ministère français de la Défense ; qui ont servi de base juridique pour des interventions Françaises. Ces accords permirent à la France d'avoir en Afrique

des troupes pré-déployées ; en d'autres termes, des unités de l'armée française présentes en permanence et par rotation dans les bases et installations militaires en Afrique. Unités entièrement commandées par les Français (et, accessoirement, payées par les Africains).

Where are French troops based in Africa?



En résumé, le Pacte Colonial a maintenu le contrôle français sur les économies des Etats africains, il a autorisé la prise de possession de leurs réserves de devises étrangères ; le contrôle des matières premières stratégiques du pays ; le stationnement de troupes dans le pays avec le droit de libre passage ; il a exigé que tous les équipements militaires soient achetés à la France ; il a pris en charge la formation de la police et l'armée ; il a disposé que les sociétés françaises soient autorisées à maintenir leurs monopoles dans des secteurs clés (eau, électricité, ports, transports, énergie, etc.). La France non seulement fixa des limites à l'importation d'une gamme de produits provenant de l'extérieur de la zone franc, mais définit aussi des quantités minimales d'importations en provenance de France. Ces traités sont toujours en vigueur et opérationnels.

[...]

[Dr. Gary K. Busch](#)

Source : [Afrobeat](#) | 29 juillet 2011

Traduction : Ibuka - Jozèf